

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **BISKAIN WG***

de la société SAPEC AGRO S.A.

enregistrée sous le n°2017-2041

La mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom ALFIL DUPLO WG.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BISKAIN WG ALFIL DUPLO WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SAPEC AGRO S.A. Parque das Nações, Departamento Tecnico Alameda dos Oceanos, Lote 1.06.1.1 - 3°A, 1990-207 Lisboa PORTUGAL
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	350 g/kg - mancozèbe 350 g/kg - fosetyl
Numéro d'intrant	750-2014.01
Numéro d'AMM	2160729
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **16 AOUT 2017**

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)